

Contrat d'objectifs et de moyens entre la Métropole AMP et le bailleur Provence Métropole Logement (PML)

2025-2033

Table des matières

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE AMP ET LE BAILLEUR PROVENCE METROPOLE LOGEMENT (PML)

INTRODUCTION GENERALE

.I.	LA PRESENTATION DU CONTRAT	2
.II.	LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	4
..A.	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION LOCATIVE	4
..B.	ACCOMPAGNER LA RENOVATION DU PARC	6
..C.	APPROCHER LA DECONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE MANIERE AMBITIEUSE ET EXEMPLAIRE, EN INTEGRANT UNE DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	7
..D.	CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE PML.....	9
.III.	DUREE ET MODALITES DU CONTRAT	9

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est établi entre

La métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, présidente.

Et

L'office public Provence Métropole Logement, représenté par **M. Jean-Bernard DAMBIER**, Directeur Général.

Vu la délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant sur l'approbation du PLH métropolitain ;

Vu la délibération n° CHL-001-17213/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant sur la définition des grands principes du projet de refonte du régime métropolitain des aides à la pierre sur fonds propres ;

Vu la délibération n° CHL-003-17215/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant sur la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat et sur l'approbation des conventions 2025-2030 de gestion des aides à l'habitat privé et à l'habitat public ;

Vu la délibération n° CHL-002-17214/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant sur l'approbation de la création d'un nouveau fonds d'innovation pour l'habitat métropolitain ;

Vu la délibération n° CHL-003-18263/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant sur l'approbation d'un règlement spécifique au financement de l'acquisition-amélioration intégré au régime métropolitain actuel d'aides à la pierre sur fonds propres ;

Vu la délibération n° CHL-XXX-XXXXXX/XX/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 portant sur l'approbation du nouveau régime métropolitain d'aides à la pierre sur fonds propres, à destination du Parc Public.

Il a été convenu ce qui suit dans le présent contrat d'objectifs et de moyens :

PARTIE I : INTRODUCTION GENERALE

Dans le cadre des relations existant entre la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) et son bailleur social, l'OPH Provence Métropole Logement (PML), la nécessité de contractualiser des engagements réciproques s'est avérée nécessaire, en vue d'accompagner la politique de développement et de modernisation de PML, à l'horizon des 6 prochaines années.

Après des années de moindre développement, lié à un plan de redressement signé avec la CGLLS, PML souhaite s'engager dans un plan ambitieux de développement de l'offre locative nouvelle, de rénovation de son parc existant et de modernisation de l'Office.

Ainsi, PML a actualisé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) pour la période 2025-2033 en décembre 2024.

Ce plan doit permettre de répondre aux enjeux d'amélioration de la performance thermique du bâti et d'amélioration du confort, mais aussi de renforcer l'offre locative et en accession (sociale ou BRS) sur la Métropole Aix-Marseille Provence, dont le besoin ne cesse d'augmenter.

Ainsi, cette offre nouvelle doit permettre de proposer une diversité de produits locatifs (PLUS, PLAI, PLS, PLI) de droit commun et en reconstitution de l'offre, mais aussi, dans le cadre d'un parcours résidentiel, des produits en accession sociale ou démembrement type BRS. PML a adhéré à l'Organisme de Foncier Solidaire ID AMP.

Par ailleurs, PML s'engage dans un programme de rénovation urbaine dans le quartier de Frais Vallon, qui prévoit la démolition de 217 logements, la reconstitution hors site et la requalification de 594 logements avant clause de revoyure.

De son côté, AMP vient d'adopter son PLH qui prévoit la production de logements, notamment locatifs sociaux à hauteur de 4 700 par an.

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements des signataires et les contreparties réciproques.

I. LA PRESENTATION DU CONTRAT

Sur l'approche territoriale, AMP met en œuvre sa politique du logement à travers son PLH, adopté en février 2024, qui comprend 4 principes :

- **Fluidifier** les parcours résidentiels de tous les habitants, avec une attention particulière sur les jeunes ménages actifs, les actifs modestes, les publics fragilisés et les jeunes.
- **Traiter** durablement le parc existant et freiner la spirale de la dégradation du parc potentiellement indigne.
- **Relancer** la production neuve en progressivité et en adéquation avec le développement harmonieux des communes, dans un souci de répondre aux besoins en termes de volume, typologie, type de logements et localisation.
- **Intégrer** des enjeux environnementaux et de performance énergétique, d'évolution des modes d'habiter, d'une offre plus solidaire et inclusive sur les secteurs prioritaires de la ville.

Ainsi, le PLH poursuit 6 orientations structurantes :

- Agir sur le parc existant, pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique.
- Renforcer la production de logements alliant sobriété foncière et accessibilité financière.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins divers des habitants du territoire, pour fluidifier le parcours résidentiel et favoriser l'équilibre territorial
- Le PLH est également le socle d'une politique solidaire territoriale et de cohésion sociale afin d'améliorer l'accès au logement des ménages les plus fragiles.
- Le PLH favorisera les projets innovants pour répondre aux évolutions tant sociétales qu'environnementales
- Enfin, le PLH s'appuiera sur les communes et les partenaires avec la mise en place d'une gouvernance adaptée

Les objectifs chiffrés du PLH se traduisent ainsi :

- **11 000 logements livrés en plus chaque année** sur le temps du PLH pour répondre ainsi au desserrement des ménages, aux évolutions du parc, au renouvellement urbain et à l'accueil de nouvelles populations.
- Le Plan climat-Air-Energie métropolitain (PCAEM) vise **16 000 logements par an à réhabiliter énergétiquement**. Le PLH articule, accompagne et intègre les effets du dispositif dans une logique plus large.

- Le plan métropolitain de **lutte contre l'habitat indigne** prévoit le traitement prioritaire de **12 000 logements sur dix ans**. Le PLH articule, accompagne et intègre les effets du dispositif dans une logique plus large.
- **4 700 logements sociaux programmés par an, soit 43 % de l'objectif de production auxquels s'ajoutent 500 logements sociaux complexes à planifier par an.**

PML s'intégrera dans les éléments constitutifs de cette Politique locale de l'habitat, en répondant, dans la mesure de ses moyens aux objectifs de production, diversification et rénovation ainsi définis.

PML finalise avec ambition sa feuille de route stratégique, comprenant notamment son plan stratégique de patrimoine. Cette feuille de route s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Le positionnement fort de l'organisme comme interlocuteur et outil privilégié de la Métropole en matière d'habitat
- La rénovation énergétique du parc existant concernant 3 416 logements
- La construction d'un nouveau siège social
- L'aménagement, la construction neuve et le renouvellement patrimonial, soit 1 455 logements sur 10 ans (de 2024 à 2033) sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Le positionnement de l'organisme sur le sujet de la résorption de l'habitat indigne
- L'accompagnement des locataires par un renforcement des procédures de proximité et l'amélioration de la qualité de service
- La digitalisation de certaines activités
- L'amélioration de la communication externe
- L'amélioration de la démarche RSE

PML intégrera l'innovation environnementale dans l'ensemble de ses nouveaux projets d'aménagement, de construction et déconstruction. Cette démarche écoresponsable s'articule sur plusieurs axes, dont la conception bioclimatique, la gestion durable des ressources en eau, l'efficacité énergétique, le recours à des matériaux biosourcés issus de circuits courts ou encore de l'économie circulaire.

Pour rappel, depuis 2018, les mesures gouvernementales ont instauré des mesures qui ont porté atteinte à la capacité d'investissement de PML, tant pour les interventions sur le patrimoine que pour la production d'offre nouvelle (application de la RLS représentant près de 30M€ de perte de chiffre d'affaires cumulée, augmentation de la TVA).

Par ailleurs, le contexte économique d'augmentation des coûts de production (foncier + travaux) et de rénovation, associé à une remontée des taux d'intérêts bancaires depuis 2023, ont entamé un peu plus la capacité d'investissement de l'Office.

Pour permettre néanmoins à PML de poursuivre et accroître la production d'offre nouvelle répondant aux besoins des territoires, et de rénovation de son parc, il apparaît

nécessaire de mettre en place le présent contrat pour les années 2025 à 2033, cette période correspond à la durée du PSP validé lors du Conseil d'Administration de PML le 19 décembre 2024.

II. LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Les subventions dédiées prévues dans la présente convention seront versées en complément des aides sur fonds propres versées à tout bailleur social investissant sur le territoire métropolitain.

A. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION LOCATIVE

a. Contexte

Ce contrat constitue une des réponses aux objectifs identifiés dans le PLH de AMP, de mieux répondre aux besoins locatifs sociaux des ménages. Face à une demande en augmentation continue depuis 2022, l'enjeu en termes de développement de l'offre locative sociale sera avant tout de définir la volumétrie, à territorialiser ce besoin qui varie selon les secteurs et à s'assurer de la place de ce segment sur le marché local pour ne pas alimenter la vacance.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence et son OPH entendent poursuivre un effort sur le développement de l'offre nouvelle, afin de s'inscrire dans les besoins des territoires, des axes d'actions du PLH et de prendre en compte les enjeux identifiés : renouvellement de la population, parcours résidentiels, augmentation des familles monoparentales, vieillissement de la population et notamment le développement de l'habitat inclusif.

b. Les engagements de la Métropole

AMP attribue une subvention globale de 73 907 000 € à PML afin d'accompagner le financement des programmations de 2025 à 2033, qui comporteront un volume de 2 305 logements (tous financements confondus) répartis sur 9 ans, versés annuellement à l'issue de la présentation annuelle des opérations engagées par PML.

Grâce à la subvention de la Métropole, le volume de logements neufs peut augmenter significativement, passant de 1 455 logements prévus au PSP à 2 305 logements sur la période, soit environ 300 logements neufs par an.

Le montant de cette subvention dédiée AMP représente 20 % du coût de revient TTC des 3 opérations fléchées non engagées (Trembles, Petit Séminaire et Renaude / Hérodote soit 306 logements) et 19% du coût TTC pour les opérations neuves non encore fléchées, avec subvention de droit commun. Les fonds propres sont de 10% du coût de revient.

L'investissement en opérations nouvelles représente 474 030 k€ TTC.

Dans le cadre du pilotage de ses opérations d'aménagement, de prospection foncière et de planification, AMP s'engage à procéder au fléchage de foncier métropolitain pour accompagner le développement de l'offre nouvelle PML.

c. Les engagements de PML

PML s'engage à mettre en œuvre les actions susvisées pour lesquelles il reçoit une aide financière, notamment les moyens humains et financiers, pour atteindre l'objectif de 2 305 logements agréés sur 9 ans.

Concernant la communication, PML s'engage à faire figurer la Métropole Aix-Marseille Provence et sa participation financière, sur chaque document de présentation d'une opération (plaquette, panneaux...). Ainsi, la mention « Avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille Provence » ainsi que le logotype de la Métropole doivent figurer sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton d'invitation, signalétique, affiche, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) relatifs aux clauses spécifiées dans la présente convention. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner un remboursement de la subvention à hauteur de 5%.

PML s'est engagé à produire un plan de développement pour les années à venir, en conformité avec les objectifs de développement d'une offre nouvelle de qualité, participant à l'aménagement harmonieux des territoires. Pour chaque programmation annuelle, la liste des opérations prévisionnelles sera présentée à AMP en début d'année N pour avis, avant la demande d'inscription en programmation auprès des services de l'Etat.

Cette liste provisoire sera susceptible d'évoluer en fonction des données techniques et financières, de la maîtrise foncière pour la Maîtrise d'ouvrage directe et des accords avec les promoteurs pour les VEFA. Elle sera ensuite proposée aux services de l'Etat en début de chaque année N et au fil de l'eau, pour une inscription sur le SPLS (portail de l'Etat pour le financement du logement social) en programmation N.

Un bilan qualitatif et quantitatif (comprenant l'ensemble des éléments constituant le prix de revient de l'opération) définitif sera établi par PML après la réalisation complète de chaque année de programmation susvisée, pour permettre de vérifier que la totalité des opérations ait été effectivement réalisée.

Ce bilan annuel indiquera le nombre de logements livrés ou l'avancement des opérations en cours et sera envoyé à la Métropole AMP afin de recevoir la subvention correspondante, calculée à partir de l'état des dépenses de l'avancement des chantiers selon les modalités prévues dans les conventions financières des opérations concernées.

B. ACCOMPAGNER LA RENOVATION DU PARC

a. Contexte

Dans le cadre de la rénovation du parc existant de PML, les parties s'engagent réciproquement à réaliser leurs engagements, en vue de l'amélioration du confort de l'habitat et de la performance thermique du patrimoine de l'Office.

b. Les engagements de AMP

AMP attribue une subvention globale de 36 477 000 € à PML afin d'accompagner le financement des programmations 2025 à 2033, qui comporteront un volume de 4 213 logements (tous financements confondus) répartis sur 9 ans, versés annuellement à l'issue de la présentation annuelle des opérations engagées par PML.

Grâce à la subvention de la Métropole, le volume de logements réhabilités peut augmenter significativement, passant de 3 416 logements prévus au PSP à 4 213 logements sur la période.

L'accent est mis sur les réhabilitations énergétiques ambitieuses dont le coût prévu est de 65 000 € TTC par logement.

Sur les réhabilitations énergétiques non engagées, le montant de subvention dédiée AMP est de 8 000 €/logement soit 12% du coût des travaux de ces réhabilitations.

Pour les opérations d'investissement, réhabilitations et autres travaux, la subvention dédiée AMP représente 10% du coût des travaux.

Le cœur de projet de FRAIS VALLON est traité à part pour les réhabilitations énergétiques, avec 20% de subvention dédiée AMP en réhabilitation, pour les 6 réhabilitations énergétiques représentant 594 logements. Les subventions EPCI ont été mises à jour à partir de la convention NPNRU signée.

Les travaux d'investissement de rénovation du parc représentent 311 570 k€ TTC.

D'autres travaux d'investissement thématiques sont prévus : ils concernent notamment le remplacement des chaufferies collectives, les travaux d'investissement à l'intérieur des logements, les travaux d'adaptabilité et les travaux sur les ascenseurs pour un montant de 57 643 k€ TTC.

Concernant les points A et B, l'accompagnement au développement de la production locative et à la réhabilitation du parc représente pour AMP **une subvention d'un montant global de 110 384 k€** sur 9 ans.

c. Les engagements de PML

PML s'engage à mettre en œuvre les actions susvisées pour lesquelles il reçoit une aide financière, notamment les moyens humains et financiers, pour atteindre l'objectif de 4 213 logements sociaux sur 9 ans.

Concernant la communication, PML s'engage à faire figurer la Métropole Aix-Marseille Provence et sa participation financière, sur chaque document de présentation d'une opération (plaquette, panneaux...). Ainsi, la mention « Avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille Provence » ainsi que le logotype de la Métropole doivent figurer sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton d'invitation, signalétique, affiche, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) relatifs aux clauses spécifiées dans la présente convention. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner un remboursement de la subvention à hauteur de 5%.

PML s'est engagé à produire un plan de rénovation pour les années à venir, en conformité avec les objectifs de rénovation thermique BBC. Pour chaque

programmation annuelle, la liste des opérations prévisionnelles sera présentée à AMP en début d'année N pour avis, avant la demande d'inscription en programmation auprès des services de l'Etat.

Cette liste provisoire sera susceptible d'évoluer en fonction des données techniques et financières, des concertations et accords des locataires.

Un bilan définitif sera établi par PML après la réalisation complète de chaque année de programmation, pour permettre de vérifier que la totalité des opérations ait été effectivement réalisée.

Ce bilan annuel indiquera l'avancement des travaux en cours, le nombre de logements réhabilités, après procès-verbal de réception des travaux, et sera envoyé à la Métropole AMP afin de recevoir la subvention correspondante.

Un bilan qualitatif et quantitatif (comprenant l'ensemble des éléments constituant le prix de revient de l'opération) définitif sera établi par PML après la réalisation complète de chaque année de programmation susvisée, pour permettre de vérifier que la totalité des opérations ait été effectivement réalisée.

Ce bilan annuel indiquera le nombre de logements livrés ou l'avancement des opérations en cours et sera envoyé à la Métropole AMP afin de recevoir la subvention correspondante, calculée à partir de l'état des dépenses de l'avancement des chantiers selon les modalités prévues dans les conventions financières des opérations concernées.

C. APPROCHER LA DECONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE MANIERE AMBITIEUSE ET EXEMPLAIRE, EN INTEGRANT UNE DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

a. Contexte

PML est engagé dans un certain nombre de programme prévoyant des démolitions d'immeubles existants, soit dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine (NPNRU), soit dans le cadre spécifique d'opérations de réaménagement urbain de secteurs (Renaude Hérodote).

Le renouvellement patrimonial de l'offre de logements les plus énergivores, les moins accessibles et les plus excentrés est un des volets importants du Plan Stratégique de Patrimoine de PML.

Dans les neuf ans à venir, ce sont 379 logements qui feront l'objet d'un renouvellement patrimonial sur l'ensemble des territoires de la Métropole.

PML souhaite s'engager dans une démarche innovante comprenant l'accompagnement et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'écoconception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence, mais également la capitalisation et la diffusion des enseignements au travers une charte d'économie circulaire.

Pour permettre à PML de s'inscrire dans une démarche vertueuse de renouvellement patrimonial et de réaliser les opérations de déconstruction de logements dans le cadre

d'une démarche d'économie circulaire ambitieuse et exemplaire, il apparaît nécessaire de mettre en place les dispositions suivantes.

b. Les engagements de AMP

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à accompagner financièrement les opérations de déconstruction de logements sociaux dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire ambitieuse et exemplaire, s'inscrivant dans le plan stratégique patrimonial de PML. Il n'est pas prévu d'enveloppe financière à ce stade.

c. Les engagements de PML

PML s'engage à :

- Produire un planning prévisionnel détaillé et un échéancier prévisionnel de l'affectation de la subvention globale de AMP à partir de la liste des opérations identifiées ou pré-identifiées en renouvellement patrimonial indiquées en annexe du présent contrat. Cette liste provisoire sera susceptible d'évoluer. Chaque année avant le 30 septembre, PML proposera à la Métropole les opérations validées par la Direction Départementale des Territoires des Bouches du Rhône, par les EPCI, les Communes et dont le coût et le financement sont établis, ainsi que le montant de la subvention financière de AMP à affecter. Après accord de AMP, un avenant au contrat sera rédigé valant convention financière et décision attributive de subvention.
- Mettre en œuvre les actions pour lesquelles il reçoit une aide financière, notamment la mobilisation des moyens humains et financiers.
- Réaliser les opérations de déconstruction de logement bénéficiant du soutien financier de AMP dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire et locale ambitieuse. Les objectifs fixés en la matière sont une des conditions du soutien financier de AMP.
- Faire figurer la Métropole et sa participation financière, sur toute communication (plaquette, panneaux, ...). Ainsi, la mention « Avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille Provence » ainsi que son logotype doivent figurer sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton d'invitation, signalétique, affiche, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) relatifs aux clauses spécifiées dans la présente convention. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner un remboursement de la subvention à hauteur de 5%.

Un bilan définitif sera établi par PML après la réalisation complète de chaque opération ayant fait l'objet d'un avenant au contrat. Ce bilan comprendra les résultats obtenus dans le domaine de l'économie circulaire et locale par rapport aux objectifs fixés pour chaque opération.

D. CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE PML

a. Contexte

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Frais Vallon et selon les résultats des études en cours, le siège actuel de PML pourrait être démoli.

Cette démolition, souhaitée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, porteur du projet de rénovation urbaine, afin d'y requalifier l'entrée de quartier et créer une centralité nouvelle à cet endroit, supposerait que PML engage la réalisation d'un nouveau siège en remplacement de l'actuel.

b. Engagement de PML

PML s'engage à soumettre aux services de AMP l'emplacement, le projet et le coût de revient prévisionnel de l'opération de construction de ce futur siège social après qu'un descriptif détaillé du besoin aura pu être produit par l'Office.

c. Engagement de AMP

Dans le cadre de cette construction à venir, AMP s'engage à participer financièrement à la construction de ce nouveau siège social, à hauteur de 20% du coût de revient final réel de cette opération, dans la limite de 15M€ HT.

III. DUREE ET MODALITES DU CONTRAT

a. Durée

b. Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil de la Métropole.

c. La durée du contrat prendra fin après la remise à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un bilan définitif qui clôt la réalisation des programmations 2025 à 2033, soit au plus tard le 31 octobre 2034.

Toute modification ou mesure nouvelle devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

d. Gouvernance, suivi et évaluation

Le suivi du présent contrat fera l'objet d'un échange annuel par le biais d'une évaluation quantitative et qualitative des objectifs fixés ainsi que d'un bilan à mi-parcours dans le cadre d'un dialogue de gestion programmé entre les deux parties.

Les objectifs de développement définis conjointement dans la trajectoire d'évolution devront faire l'objet d'un suivi régulier avec les services de la Métropole dans le cadre

d'une comitologie annuelle préalablement définie en complément de la comitologie dédiée à la programmation annuelle des logements locatifs sociaux (LLS), pilotée par la Métropole dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre (DAP).

e. Modalités de versement

Les versements de subvention seront effectués sur la base d'une attestation signée conjointement par le Directeur Général et le Directeur Financier Provence Métropole Logement, certifiant les dépenses réalisées l'année N-1

Selon les modalités prévues dans le régime métropolitain des aides à la pierre sur fonds propres, les opérations de LLS présentées à la programmation annuelle par PML Aix-Marseille-Provence, feront l'objet d'une délibération assortie d'une convention financière. Celle-ci précisera les modalités de versement comme suit :

- **un acompte de 30 %** : versé sur justification du permis de construire purgé pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe, du démarrage des travaux (ordres de service de démarrage des travaux ou, dans le cas d'une acquisition en VEFA, fourniture de l'acte authentique, d'un état des paiements faits par le bailleur et d'une attestation du maître d'œuvre sur l'avancement du chantier),
- **pour les acomptes suivants** : versés à partir d'un état des dépenses lié aux avancement de travaux, certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour les organismes à comptabilité publique dans limite de 80 % du montant de la subvention ;
- **un solde de 20%** : après instruction du dossier de demande de clôture de l'opération, la composition du dossier de demande de clôture de l'opération étant fixée par l'arrêté mentionné au premier alinéa de l'article R. 331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ce dossier comporte notamment :
 - ✓ un plan de financement définitif ;
 - ✓ l'état récapitulatif détaillé des dépenses par fournisseurs définitif, certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique ;
 - ✓ la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, à l'exception des opérations d'acquisition sans travaux.
 - ✓ le cas échéant, les justificatifs et attestations définitifs relatifs aux primes accordées à l'opération.

Le solde sera versé au regard d'un bilan définitif des dépenses réalisées sur la période 2025-2033 certifié conjointement par le Directeur Général et le Directeur Financier de Provence Métropole Logement et après instruction du dossier de demande de clôture des opérations. La composition du dossier de demande de clôture de l'opération est fixée dans la convention financière.

f. Modalités en cas de non-exécution

En cas d'empêchement légitime à réaliser les objectifs prévus, AMP se réserve le droit de résilier le présent contrat.

En cas de non-exécution des objectifs prévus, AMP pourra ne pas verser la dotation correspondante.

En cas de réalisation partielle des objectifs prévus, AMP pourra ramener la dotation à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

g. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

h. Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille le, 2025 en deux exemplaires originaux.

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence,

Pour Provence Métropole
Logement,

La Présidente, Mme Martine VASSAL

Le Directeur Général, M.
Jean-Bernard DAMBIER